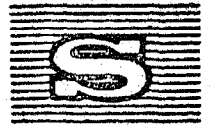


NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/9734  
3 avril 1970

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 3 AVRIL 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES AD INTERIM DU CAMBODGE  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ainsi que les membres du Conseil de sécurité que les forces armées nationales khmères ont subi les pertes suivantes lors des attaques effectuées dans l'après-midi du 31 mars 1970 par les forces viet-cong et nord-vietnamiennes dans la région de Snuol, province de Kratié, attaques signalées antérieurement par ma lettre No 1706 du 1er avril 1970 (S/9730) :

- un capitaine tué
- 13 blessés dont un lieutenant
- 3 militaires disparus
- 3 pistolets mitrailleurs et un fusil perdus.

Je me permets d'ajouter que, dans la nuit du même jour (31 mars) vers 19 h 30, une unité viet-cong et nord-vietnamienne évaluée à une centaine d'hommes a attaqué le poste khmer d'autodéfense tenu par des éléments mixtes au village de Kampot Touk, commune de Kokisom, district de Romduol, province de Svay Rieng, situé à 2 km en deçà de la frontière et à 19 km du centre de Svay Rieng.

Les défenseurs khmers du poste ont subi les pertes suivantes :

- 2 villageois armés tués
- 1 militaire blessé
- 19 membres des forces nationales de défense et 1 garde provincial portés disparus
- des armes perdues.

Le Gouvernement du Cambodge tient à dénoncer encore une fois à l'opinion internationale la gravité de cette nouvelle agression meurtrière contre le poste khmer à l'intérieur du territoire du Cambodge, pays neutre, indépendant et Membre de l'Organisation des Nations Unies, commise par les forces viet-cong et nord-vietnamiennes.

S/9734  
Français  
Page 2

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le représentant permanent adjoint du Cambodge,  
Chargé d'affaires ad intérim,

(Signé) OR KOSALAK

-----